



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Résolution de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada Révision des règlements de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada

ATTENDU QUE, l'International Brotherhood of Locomotive Engineers (IBLE) a fusionné avec la Fraternité internationale des Teamsters (FIT) en 2004;

ET ATTENDU QUE, l'article 2.2 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipule que l'IBLE au Canada deviendrait la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) et serait directement affiliée à Teamsters Canada;

ET ATTENDU QUE, l'article 5.1 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipulait que les règlements de la CFTC visent à maintenir et à établir, au sein de Teamsters Canada et de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, la structure et le fonctionnement existants des sections locales de l'IBLE situées au Canada, dans la mesure du possible et en conformité avec la Constitution de la FIT et les règlements de Teamsters Canada;

ET ATTENDU QUE, l'article 5.2 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipule que la juridiction de la CFTC s'étend à tous les employés ferroviaires représentés par l'IBLE et la FIT au Canada et inclut, sans s'y limiter, tous les mécaniciens de locomotive, tous les agents de train et tout le personnel d'exploitation lié au Canada;

ET ATTENDU QUE, l'article 6.6 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipule que, sauf disposition contraire prévue dans l'accord de fusion ou dans les règlements de la BLET ou de la CFTC, les dispositions de la Constitution de la FIT s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024;

ET ATTENDU QUE, les règlements de la CFTC ont été élaborés à partir de l'ancienne Constitution de la BLET;

ET ATTENDU QUE, les règlements de la CFTC tels qu'ils sont rédigés ont nécessité de nombreuses interprétations et directives concernant leur application;

ET ATTENDU QUE, les règlements de la CFTC sont rédigés dans un langage genré comportant une clause de non-exclusion;

ET ATTENDU QUE, la CFTC a adopté l'inclusion d'employés non ferroviaires;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU, que la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada s'engage à mettre en place un comité des règlements entre les conventions afin de rédiger, le cas échéant, de nouvelles dispositions réglementaires qui seront examinées par le comité exécutif de la CFTC et traitées conformément à la Constitution de la FIT et aux règlements de Teamsters Canada.